



België—Belgique  
PB—PP  
Gent X  
BC 6739

ECRIT PERIODIQUE  
Autorisation  
de fermeture  
Gent X  
N° BC 6739

# CAAMI-info

mai-juillet 2007

Editeur responsable:  
Joël Livyns  
Administrateur général

Adresse expéditeur:  
Rue du Trône 30A  
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00  
Fax 02 229 35 58  
www.caami.be  
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Gent X  
Cette revue paraît  
bimestriellement  
Année de parution 5 - numéro 3  
Rédacteur en chef: Kristof Eelen

CAAMI-info est imprimé sur du  
papier recyclable et avec  
de l'encre écologique.

## Contenu

p.1 Médiateurs de terrain

p.2 Aide d'une tierce  
personne

p.3 Osez parler de  
la dépression

p.4 Tarifs des kinés  
conventionnés  
depuis le 1.1.2007

## Médiateurs de terrain

### Pourquoi ce projet a-t-il vu le jour?

Même dans un pays riche comme la Belgique, la pauvreté existe toujours. Un nombre de facteurs peuvent expliquer cette précarité. Ainsi une partie de la population belge vit d'un revenu de remplacement.

La pauvreté est plus qu'un simple manque d'argent. La pauvreté va souvent de pair avec un mauvais logement, un faible niveau de scolarité et une moins bonne santé. De plus, les personnes en situation de pauvreté ne savent souvent pas où trouver les intervenants sociaux ou éprouvent plus de difficultés à les joindre.

C'est pour cette raison que différents services publics ont engagé dans un projet pilote de 2 ans 16 "médiateurs de terrain en matière de pauvreté et d'exclusion sociale" (8 néerlandophones et 8 francophones). Il s'agit d'un projet unique en Europe lancé par le Service Public de Programmation Intégration sociale, avec le soutien du Fonds Social Européen.

A la CAAMI, il y a déjà depuis décembre 2005 deux **médiatrices de terrain**. Elles font partie du **service social** et aident les assistants sociaux lors des permanences sociales dans les offices régionaux.

### Que fait le service social?

Vous pouvez vous adresser au service social pour toutes sortes de questions,

tant sur la CAAMI que sur d'autres sujets ("sociaux"). Le service social peut par exemple répondre à vos questions sur le Maximum à Facturer, toutes sortes de forfaits, le logement, l'hospitalisation, l'entrée en maison de repos et de soins, votre pension, les interventions pour les personnes handicapées, les moyens d'aide, l'emploi...

### Que peuvent-ils faire pour vous?

Les médiatrices de terrain en matière de pauvreté ont une connaissance spécifique des besoins et des problèmes auxquels sont confrontées les personnes en situation de pauvreté. De ce fait, les médiatrices de terrain constituent un plus pour la CAAMI, ses membres et d'autres organisations qui travaillent avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. En collaboration avec les assistants sociaux, elles peuvent chercher des solutions à vos problèmes.



Samira Benayyad et Marianne Lorio

Concrètement, elles **accueillent** les membres et les **orientent dans le dédale de l'administration**. Si nécessaire, elles peuvent les diriger vers d'autres

services, tels que les docteurs, les hôpitaux ou les CPAS.

De plus, les médiatrices rassemblent et diffusent des **informations utiles pour les personnes en situation de pauvreté**.

### Comment les joindre?

Au service social de la CAAMI, il y a deux médiatri-

## Aide d'une tierce personne

Etes-vous en **incapacité de travail** ou **invalide** et devez-vous **dépendre de l'aide d'autres personnes** pour exécuter certaines tâches de la vie quotidienne? Vous avez, par conséquent, droit à une allocation complémentaire de l'assurance maladie invalidité. L'allocation octroyée suite à la nécessité de l'aide d'un tiers est appelée **aide d'une tierce personne**.

Vous percevez cette allocation en plus de vos indemnités normales et ce, même si vous avez droit à des indemnités "avec charge de famille".

### Comment introduire une demande?

Dans votre office régional, il vous est possible de remplir le formulaire "**Demande de reconnaissance de la nécessité de l'aide d'une tierce personne**" avec l'aide de l'assistant social et du médecin conseil.

### Qui a droit à cette allocation?

A partir d'une échelle de points, on mesure votre capacité à vivre seul. La dépendance aux autres est mesurée en fonction des scores obtenus lors des activités suivantes:

- se **déplacer**;
- **manger** et **préparer les repas**;
- **s'habiller** et s'occuper de son **hygiène** personnelle;
- entretenir son logement ou effectuer des **tâches ménagères**;
- communiquer ou avoir des **contacts sociaux**;
- **vivre sans surveillance**, être conscient du **danger** et être capable de l'éviter.

Pour chaque activité, vous pouvez obtenir un score de 0 (aucun problème) à 3 (est incapable d'exécuter cette tâche sans l'aide d'une tierce personne).

ces joignables pendant les permanences sociales.

- Pour Marianne Lorio, la médiatrice néerlandophone, veuillez contacter Dries Verbiest (0476 21 14 10).
- Pour Samira Benayyad, la médiatrice francophone, veuillez contacter Béatrice Desmet (0473 43 00 28).

Obtenez-vous **11 points ou plus** sur les 6 activités présentées ci-dessus et estimez-vous avoir besoin de l'aide d'une tierce personne pour **3 mois minimum**? Vous pouvez donc prétendre à cette allocation.

Votre demande sera soumise au Conseil médical de l'invalidité de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI).

### A combien s'élève cette allocation?

L'allocation pour l'aide d'une tierce personne s'élève à **12 EUR par jour** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle peut vous être allouée à partir du 4<sup>ème</sup> mois de votre incapacité de travail. Cette intervention n'est pas imposable.

Il existe déjà une mesure de transition depuis le 31 décembre 2006 pour que les cohabitants et les personnes isolées puissent percevoir une intervention majorée pour l'aide d'une tierce personne (indemnités avec charge de famille). Si l'intervention majorée avec charge de famille est supérieure aux indemnités habituelles ajoutées aux 12 EUR par jour, ils conservent l'indemnité la plus avantageuse tant qu'on leur reconnaît la nécessité d'une aide.



**Attention:** vous ne pouvez percevoir cette allocation que si vous n'êtes pas hospitalisé. La reconnaissance est suspendue après 2 mois ininterrompus d'hospitalisation jusqu'à la fin de l'hospitalisation.

### Plus d'infos?

Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au **service médical** de votre office régional.

# Osez parler de la dépression

La dépression est une maladie très fréquente. Elle frappe toutes les classes sociales et tous les âges. En Belgique, environ **1 à 1,7 millions de personnes** vont présenter une dépression au cours de leur vie.

La dépression est un état pathologique marqué par une tristesse avec douleur morale, une perte de l'estime de soi et un ralentissement psychomoteur. On pourrait la définir comme "un deuil qui ne passe pas".



## Comment la reconnaître?

Il est important de savoir que **tout n'est pas dépression**. Tout un chacun peut passer par des moments difficiles sans pour cela sombrer dans la dépression.

Cependant, si une personne présente au moins 5 des symptômes suivants **depuis plus de 2 semaines** et qu'elle montre une modification dans son comportement habituel, il est utile de **consulter un médecin**.

- Humeur **triste**: un sentiment que tout va mal, que tout est noir
- Manque d'**intérêt** ou de **plaisir** pour les activités quotidiennes
- Perte d'énergie ou sensation de **fatigue**
- Troubles du **sommeil**: diminution ou augmentation du rythme de sommeil
- Changement de l'**appétit**: prise ou perte de poids
- Troubles de **concentration**: problèmes d'attention et de concentration
- Troubles du **comportement**: agitation constante, nervosité et irritabilité ou au contraire lenteur des mouvements, peu d'expression dans le visage
- Sentiment d'être **inutile**: la personne se dévalorise et elle n'a plus aucune estime d'elle-même
- **Idées suicidaires** ou d'**automutilation**

## Quelles sont les causes?

D'une personne à une autre, les causes varient. Les spécialistes penchent sur une combinaison de facteurs psychosociaux et de facteurs biologiques.

- Facteurs **psychosociaux**: l'âge, le sexe, le statut conjugal, la situation professionnelle, un deuil, une naissance
- Facteurs **biologiques**: facteur héréditaire, existence d'une maladie grave (sida, cancer)

## Comment traiter la dépression?

La dépression varie d'une personne à une autre. La maladie peut nécessiter un **traitement antidépresseur** et une **psychothérapie**. Les antidépresseurs ne sont pas des drogues mais des médicaments de la dépression. La mise en place d'un traitement antidépresseur nécessite un suivi médical régulier après la prescription. Ce suivi médical peut être réalisé par un médecin généraliste ou par un psychiatre.

## Quel est le rôle de l'entourage?

L'**entourage** est essentiel dans la prise en charge du patient dépressif. Il a besoin d'une grande écoute. N'accusez jamais une personne dépressive d'être molle et ne la culpabilisez pas.

Nous avons tous et conservons tous un potentiel, des qualités. Les personnes dépressives ont perdu confiance en elles, elles se dévalorisent. En tant qu'entourage, encourageons les à retrouver petit à petit cet "**appétit de vivre**", en les accompagnant dans leurs efforts.

La dépression ne doit pas être une maladie honteuse ou un signe de faiblesse. Un diagnostic rapide et l'écoute tant de proches que de professionnels permettront une prise en charge efficace et diminueront les risques de rechutes.

## Plus d'infos?

### Ligue Belge de la Dépression

Rue de la Vinaudrée 30  
1370 Jodoigne Souveraine

- Tél.: 070 23 33 24 (permanence lundi et vendredi de 10h à 13h30)
- Fax: 010 84 69 27
- [lig.depr@skynet.be](mailto:lig.depr@skynet.be)
- [www.ligue-depression.org](http://www.ligue-depression.org)

# Tarifs des kinés conventionnés depuis le 1.1.2007

## Prestations courantes au cabinet du kinésithérapeute

Code	Prestation	Vous payez	On vous rembourse			
			Tarif A*		Tarif B*	
			Intervention			
			Normale	Majorée	Normale	Majorée
560011	Séance individuelle de 30 minutes	18,30	12,28	15,29	14,55	16,82
560033	Séance individuelle de 15 minutes	6,74	4,39	5,57	5,28	6,17
560055	Séance individuelle de 30 minutes lorsque la séance 560011 ne peut être attestée parce que le nombre autorisé de séances au tarif normal à été dépassé	**	5,79	7,35	6,96	8,14
560092	Examen à titre consultatif	18,30	11,90	15,10	14,32	16,73

## Prestations courantes au domicile du bénéficiaire

Code	Prestation	Vous payez	On vous rembourse			
			Tarif A*		Tarif B*	
			Intervention			
			Normale	Majorée	Normale	Majorée
560313	Séance individuelle de 30 minutes	18,76	11,77	15,21	14,35	16,93
560335	Séance individuelle de 15 minutes	6,74	4,05	5,40	5,06	6,07
560350	Séance individuelle de 30 minutes lorsque la séance 560313 ne peut être attestée parce que le nombre autorisé de séances au tarif normal à été dépassé	**	5,69	7,47	7,03	8,36
560394	Examen à titre consultatif	18,30	10,98	14,64	13,73	16,47

## Prestations courantes pour bénéficiaires hospitalisés

Code	Prestation	Vous payez	On vous rembourse			
			Tarif A*		Tarif B*	
			Intervention			
			Normale	Majorée	Normale	Majorée
560501	Séance individuelle de 30 minutes	18,30	11,42	14,86	14,00	16,58
560523	Séance individuelle non liée à la notion de durée	6,74	4,05	5,40	5,06	6,07

\* Tarif A: tarif général; tarif B: tarif exceptionnel (par exemple après chirurgie lourde)

\*\* L'honoraire est libre.